

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Juillet 2019

Rapport au Parlement flamand

Rapport sur les comptes publics flamands de l'année 2018

La Cour des comptes a transmis au Parlement flamand son rapport d'observations concernant les comptes généraux et consolidés de l'administration flamande de l'année 2018. Les autorités flamandes ont pu présenter un résultat plus favorable que les estimations initiales. Cette année encore, les comptes continuent néanmoins à poser divers problèmes sur lesquels la Cour insiste depuis plusieurs années. De même, le gouvernement flamand fournit encore trop peu d'informations sur les chiffres mentionnés.

Reddition des comptes

Au cours des dernières années, l'administration flamande n'a pas ménagé ses efforts pour transmettre ses comptes plus tôt et mieux intégrer les divers justificatifs financiers. Grâce à ces efforts, le gouvernement flamand a pu approuver les comptes généraux et consolidés définitifs de 2018 le 17 mai 2019, c'est-à-dire dans les délais impartis à partir de l'année budgétaire 2020 en vertu du code flamand des finances publiques.

Résultat

Les autorités flamandes ont clôturé leurs comptes consolidés de 2018 sur un solde de financement négatif de 744,1 millions d'euros, qui résulte de la différence entre les recettes et les dépenses des autorités flamandes et de toutes les entités qui relèvent de son périmètre de consolidation. Le décompte de la part flamande dans les recettes perçues au niveau fédéral pour les années 2015-2017 pèse sur ce solde. Le facteur d'autonomie ayant été surestimé, la Flandre avait en effet perçu auparavant 1 milliard d'euros. Elle a dû prendre le décompte intégralement à sa charge en 2018. C'est en partie pour cette raison que l'administration flamande a également calculé un solde de financement *corrigé* qui fait abstraction de ce décompte. Le solde de financement corrigé pour 2018 s'élève à 367,4 millions d'euros, soit 362,7 millions de plus que le montant budgété. La dette consolidée totale des autorités flamandes se monte à un peu plus de 23 milliards d'euros fin 2018, soit 4,2 % du PIB de la Belgique.

Trajectoires d'amélioration

Dans son rapport sur les comptes 2018, la Cour a réitéré plusieurs observations formulées dans les rapports des années antérieures. Si elle constate que l'administration a bel et bien entamé plusieurs trajectoires d'amélioration importantes, leur développement et leur mise en œuvre nécessite du temps.

Césure annuelle et consolidation

La césure précise des montants à imputer à l'année budgétaire demeure un point sensible dans les comptes consolidés de 2018. Comme les années précédentes, les autorités flamandes n'ont pas imputé toutes les recettes et dépenses (achats, investissements et subventions) à

l'année à laquelle elles se rapportent. En comparaison de 2017, elles ont ainsi reporté 110,7 millions d'euros supplémentaires. C'est surtout l'imputation des soldes des subventions qui reste problématique. L'administration envisage de gommer le problème de césure qui touche les subventions lors de la confection du budget initial de 2020. La suppression des transactions entre la Communauté flamande et certaines personnes morales flamandes reste difficile.

Comptabilité économique

Plusieurs observations portent exclusivement sur le bilan économique et le compte de résultats des autorités flamandes. En 2018, les règles d'évaluation des ouvrages de génie civil et des terrains et bâtiments ont continué à se fonder sur une réglementation obsolète, dénaturant ainsi la valeur comptable de ces biens. Les autorités flamandes évaluent aussi toujours leurs participations à la valeur d'acquisition, même si la valeur intrinsèque ne cesse de s'écarter de leur valeur comptable. En outre, elles ne procèdent pas toujours à des réductions de valeur pour les créances d'impôt irrécouvrables. La Cour estime qu'une réduction de valeur additionnelle de 165,3 millions d'euros serait ainsi encore nécessaire. Enfin, les autorités flamandes n'ont pas constitué pour le moment de provision pour risques et charges dans la comptabilité, alors que l'intégration d'une telle provision dans le bilan donnerait une image plus exacte des obligations potentielles dans le cadre de litiges pendants.

Commentaire explicatif

Les autorités flamandes n'ont pas commenté les engagements contractés importants qui ont une incidence à long terme sur le budget. Elles n'ont pas fait rapport non plus au sujet des garanties octroyées et des risques que ces garanties impliquent pour le budget. De façon générale, le rapport annuel et les comptes de l'année 2018 de la Communauté flamande n'explicitent et ne commentent que de façon limitée le compte d'exécution du budget. Le rapport annuel comporte certes des commentaires relatifs au bilan économique et au compte de résultats, mais les examens ou analyses de fond portant sur l'exécution du budget sont absents. Le rapport de suivi actualisé livre une explication sommaire sur la consolidation SEC et le calcul du solde de financement. Il aborde également à peine l'utilisation concrète des crédits stratégiques et des crédits de paiement, ainsi que les résultats obtenus. En vertu de sa mission d'information, la Cour commente donc elle-même l'utilisation des crédits et la réalisation des recettes.

Réaction de la ministre

La ministre flamande des Finances et du Budget a répondu aux observations de la Cour le 21 juin 2019. Elle insiste sur l'importance des améliorations structurelles dans lesquelles l'administration s'est lancée en vue de la certification des comptes généraux et des comptes consolidés à partir de l'année budgétaire 2020. Elle s'attarde ensuite sur divers points spécifiques, tels que le montant élevé des engagements en souffrance pour la Société flamande de participation et la non-comptabilisation des provisions. La ministre n'a pas donné suite à la demande d'obtenir davantage d'explications de fond sur la politique menée.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations

utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport sur les comptes publics flamands de l'année 2018 a été transmis (en néerlandais) au Parlement flamand. Il est disponible, ainsi que le présent communiqué de presse, sur le site web de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be).